

Règlement de la Médiathèque Communautaire de Sarreguemines

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, le Président étant chargé de veiller à l'application du présent règlement. Ce service comprend une Médiathèque et quatorze bibliothèques de proximité. Il est ouvert à tous et est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de toute la population.

Une charte définit la politique de développement des collections du réseau. Les usagers ont la possibilité de proposer l'achat de documents, si ceux-ci respectent les principes de la charte. Des suggestions peuvent être faites *via* le site Internet de la Médiathèque.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches et les conseiller pour utiliser au mieux les services et les ressources offerts dans le réseau.

2 - CONDITIONS D'ACCES

L'accès au réseau et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Cependant, pour des raisons de conservation ou de droit de diffusion, la communication sur place de certains documents peut se faire avec certaines limitations.

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents à domicile. Les conditions d'abonnement sont prévues au présent règlement.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque, même s'ils ne sont pas accompagnés, demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou des représentants légaux. Le personnel ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident.

Les objets personnels des usagers restent sous leur responsabilité. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

3 - INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire ou se réinscrire dans le réseau, l'utilisateur doit justifier son identité et son adresse en présentant une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour) et un justificatif de domicile de son choix datant de moins de trois mois (facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, facture de loyer ou attestation d'hébergement).

Il lui est possible de s'inscrire ou de se réinscrire dans la Médiathèque ou dans n'importe quelle bibliothèque de proximité appartenant au réseau.

L'utilisateur reçoit alors une carte de lecteur nominative, valable pour une durée d'un an à compter de son établissement. Cette carte lui donne accès à l'ensemble du réseau.

Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui pourrait en être fait par une tierce personne.

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Les mineurs jusqu'à 18 ans doivent en plus pour s'inscrire être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux. Le formulaire d'autorisation parentale est disponible dans toutes les bibliothèques et sur le site Internet du réseau.

L'inscription est gratuite pour les juniors jusqu'à 16 ans. Sur présentation d'un justificatif, l'inscription est également gratuite pour :

- Les lycéens, sur présentation du certificat de scolarité ou du livret scolaire en cours de validité
- Les étudiants, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité en cours de validité.
- Les apprentis, sur présentation de l'attestation ou carte d'apprentissage en cours de validité
- Les allocataires du Revenu de Solidarité Active, sur présentation de l'attestation nominative de la Caisse d'Allocations Familiales datant de moins de trois mois.
- Les demandeurs d'emploi, sur présentation de l'attestation d'inscription au Pôle Emploi datant de moins de trois mois
- Les personnes handicapées en institution et/ou percevant l'Allocation pour Adulte Handicapé, sur présentation de l'attestation de la CAF ou de la CRAV (Caisse Régionale de l'Assurance Vieillesse)

Les abonnés séjournant temporairement dans la Communauté d'Agglomération sont tenus de fournir deux justificatifs d'adresses : celui de leur domicile permanent et celui de leur séjour dans la Communauté d'Agglomération.

Tout changement d'adresse ou de situation doit être signalé en présentant un justificatif attestant ce changement.

Toute perte ou vol de la carte de lecteur doit être immédiatement signalé. Faute d'une déclaration de perte, tout emprunt frauduleux par un tiers sera à la charge du titulaire de la carte volée ou perdue.

Le remplacement d'une carte perdue, volée ou détériorée est payant : le montant correspond au prix de revient. La durée de validité de l'ancienne carte n'est pas modifiée mais reprise par la nouvelle carte.

Le réabonnement annuel se fait sur présentation de la carte et des justificatifs cités précédemment.

4 - MODALITES D'EMPRUNT ET DE RETOUR DES DOCUMENTS

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation et n'ayant pas de documents en attente de retour excédant 28 jours.

La carte de lecteur est exigée à chaque opération de prêt. Elle est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

La durée maximum de prêt figure dans le guide du lecteur et sur le site Internet du réseau.

Le nombre maximum de documents empruntables dans le réseau est fixé par la Communauté d'Agglomération. Il figure dans le guide du lecteur et sur le site Internet du réseau.

Les usagers inscrits peuvent réserver des documents appartenant aux bibliothèques du réseau.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le document réservé est conservé quinze jours à l'intention de l'utilisateur, qui est prévenu par SMS, courriel ou par courrier. Un même document ne peut être réservé que par un nombre d'utilisateurs limité. Le nombre de réservations par utilisateur est limité.

Le prêt à domicile des documents peut éventuellement être renouvelé une seule fois, sous réserve que le document ne soit pas réservé par un autre utilisateur. Le renouvellement peut se faire *via* le site Internet de la Médiathèque (rubrique « Mon compte »), par téléphone ou sur place, auprès des bibliothécaires. La durée du renouvellement est de 1 mois.

Le prêt des documents est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou si celui-ci est mineur, de ses parents ou tuteurs légaux.

Le personnel du réseau n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs. Il appartient aux parents ou aux représentants légaux de surveiller et, le cas échéant, de limiter ce choix.

Les DVD faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de 12 ans et aux moins de 16 ans ne peuvent être consultés ou empruntés que par des utilisateurs ayant atteint cet âge légal. L'utilisateur doit se conformer aux instructions mentionnées sur la jaquette du document. Le personnel du réseau sera amené, le cas échéant, à vérifier que ces conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de document.

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. Par conséquent ils ne sont pas empruntables par les collectivités.

La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. Le réseau des bibliothèques décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Les prêts aux collectivités sont réservés exclusivement aux collectivités situées dans la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (établissements scolaires, associations socioculturelles, prison, maisons de retraite, centres aérés...). Elles font l'objet de dispositions particulières et nécessitent la signature d'une convention, regroupant l'emprunteur, le responsable de la collectivité emprunteuse et le directeur du réseau de lecture publique.

A titre dérogatoire les valises pédagogiques concernant la langue francique peuvent être empruntées par les collectivités hors agglomération après signature de la convention.

L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

L'utilisateur est tenu de signaler avant l'emprunt, ou lorsqu'il en fait le constat les éventuels dommages ou détériorations constatés sur les documents qu'il souhaite emprunter. Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur le dernier emprunteur des documents.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement dans la même édition ou le remboursement de sa valeur. Pour des raisons de droit, les DVD doivent uniquement être remboursés selon leur valeur d'achat chez le fournisseur d'origine.

L'utilisateur doit restituer le document dans son intégralité d'origine : les boîtiers et tout matériel d'accompagnement manquants (livrets, jaquettes...) ou détériorés font l'objet d'un remboursement forfaitaire.

Une boîte pour le retour des documents est à la disposition des emprunteurs dans la Médiathèque.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le réseau des bibliothèques prendra toutes dispositions utiles pour en assurer le retour : envoi de lettres de rappels pour réclamer les documents non rendus, pénalités majorées en fonction du retard, suspension du droit de prêt... La carte de lecteur sera alors bloquée jusqu'à restitution des documents et paiement des pénalités. Les documents non restitués après 3 lettres de rappels seront réclamés par toutes voies de droit.

5 - CONSULTATION SUR PLACE

La majeure partie des documents peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des documents anciens, rares et précieux appartenant aux fonds patrimoniaux (fonds francique, fonds lorrain, livres d'artistes). En raison de la fragilité de certains documents originaux, les bibliothécaires peuvent même être amenés à proposer un document de substitution (reproduction numérique, fac-similé ou tout autre support de reprographie). La consultation des ouvrages rangés en magasin fait l'objet d'un formulaire à remplir mentionnant les coordonnées de l'utilisateur et des documents.

- Des journaux et du dernier numéro de chaque revue

En cas de forte affluence, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter la durée de l'écoute des documents et l'accès aux équipements.

L'usage du Cybercentre est réservé aux usagers inscrits et à jour de leur cotisation. Il fait l'objet de dispositions particulières auxquelles l'utilisateur doit se conformer (voir Charte multimédia). La Charte s'applique également aux postes en accès libre dans les espaces Adultes et Jeunesse, ainsi qu'aux ordinateurs et appareils personnels utilisant le WIFI.

La consultation d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur, respectant le droit d'auteur et la personne humaine, à l'exception des sites contraires aux missions d'une bibliothèque de service public, notamment ceux à caractère pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales. Les bibliothécaires feront cesser la consultation des sites contraires aux missions de la bibliothèque.

Afin de permettre une utilisation optimale des postes multimédias, leur consultation peut être limitée dans le temps.

6 - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Les usagers ne doivent pas apposer de marque sur les documents, même au crayon, ni corner ou dégrader les documents.

Ils ne doivent en aucun cas réparer, même de façon minime, un document détérioré. Toute détérioration ou problème de lecture doit être signalé aux bibliothécaires au moment du retour.

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document.

Les documents sont équipés d'un système antivol. Les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système et de justifier la régularité de leurs emprunts.

Les photocopies et impressions sont effectuées par les usagers. Elles sont payantes. Elles doivent être réservées à un usage strictement privé. La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur. La photocopie d'un document peut être refusée dans les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas où elle pourrait en altérer la conservation. Les bibliothécaires sont seuls responsables de l'autorisation de reproduction et de ses conditions.

Les usagers sont tenus de respecter le personnel et les autres usagers. Ils doivent également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils s'engagent à appliquer les règles suivantes dans les locaux de la bibliothèque :

- Ne pas fumer
- Ne pas boire, ni manger, à l'exception des espaces prévus à cet effet
- Ne pas pénétrer en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas introduire des objets ou des produits dangereux ou illicites
- Respecter les règles d'hygiène et avoir une tenue correcte.
- Ne pas utiliser de téléphone portable
- Ne pas parler à voix haute, ne pas créer de nuisances sonores pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas pénétrer avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte des bibliothèques. L'affichage et le dépôt de prospectus sont soumis à l'autorisation des bibliothécaires
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages

7 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, inscrit ou non, pénétrant dans la bibliothèque ou faisant appel à ses services, s'engage à se conformer au présent règlement.

Les groupes d'adultes et d'enfants accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Les infractions aux dispositions ci-dessus énoncées ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la Médiathèque et des bibliothèques de proximité.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement.

En conséquence le personnel, dans le cadre légal, peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement, voire de faire appel à qui de droit si les personnes refusent de partir
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

Les perturbations graves pourront entraîner un dépôt de plainte à l'égard de la personne.

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque bibliothèque. Il est consultable sur le site Internet du réseau. Il est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.